Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-05-23/01	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - Approbation du projet éducatif de territoire et de son avenant « Plan mercredi »	OUI
2023-05-23/02	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - Autorisation de résiliation du marché public relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, des structures jeunesse et du conseil municipal jeunes	OUI
2023-05-23/03	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - Approbation du projet éducatif d'accueil collectif de mineurs - Agréments SDJES	OUI
2023-05-23/04	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - Conventions avec la CAF	OUI
2023-05-23/05	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - Règlement intérieur des activités éducatives municipales	OUI
2023-05-23/06	PERSONNEL - Tableau des effectifs	OUI
2023-05-23/07	FINANCES - Modification de la grille tarifaire restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire, jeunesse	OUI
2023-05-23/08	FINANCES - Décision modificative n°2 au budget général	OUI
2023-05-23/09	MARCHES PUBLICS - Lancement de la consultation pour le marché public de gestion et d'exploitation des crèches, du LAEP et du RPE	OUI
2023-05-23/10	FINANCES - Tarifs communaux	OUI
2023-05-23/11	FINANCES - Demande de subvention au titre du plan de relance métropolitain (2021-2023) - Parc de Beaulieu	OUI
2023-05-23/12	GRANDS PROJETS - Garantie d'emprunt accordée à la SPL « De la terre à l'assiette »	OUI
2023-05-23/13	PERSONNEL - Guide du temps de travail	OUI
2023-05-23/14	PERSONNEL - Convention avec le CDG42 pour le remplacement des agents municipaux	OUI
2023-05-23/15	PERSONNEL - Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert du compte épargne temps (CET)	OUI
2023-05-23/16	INTERCOMMUNALITE - Travaux de remplacement d'éclairage de forte puissance avec le SIEL-TE	OUI
2023-05-23/17	INTERCOMMUNALITE - Travaux d'éclairage du secteur de Beaulieu avec le SIEL-TE	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del230523-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 01 -***

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – Approbation du projet éducatif de territoire et de son avenant « plan mercredi »

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 ;

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le nouveau projet éducatif de territoire et son avenant spécifique dénommé « Plan mercredi », annexé à la présente.

Il rappelle que la commune s'était engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) en 2014 lors de la mise en place des nouveaux rythme scolaire.

Dans cette continuité, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite poursuivre ses actions, à savoir permettre à l'ensemble des enfants de pouvoir accéder aux activités proposées dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires. La mise en place d'un PEDT a pour principal objectif, le bien-être et le développement de l'enfant. Il permet également de mettre toutes les ressources du territoire au service de l'enfant de manière complémentaire. Avec ce projet, la municipalité souhaite aussi développer la cohérence et rendre plus lisible la politique municipale en direction des 0-18 ans.

Le présent PEDT est signé pour une durée de trois ans avec tacite reconduction. Il est révisable annuellement en fonction des évaluations périodiques et des axes d'améliorations.

Par ailleurs, le Plan mercredi vise à organiser l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- la mise en valeur de la richesse des territoires ;
- le développement d'activités éducatives de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le projet éducatif de territoire pour la période 2023-2025 ;
- d'approuver son avenant spécifique dénommé « Plan mercredi ».

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230524-Del20230523-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 02 -***

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – Autorisation de résiliation du marché public relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, des structures jeunesse et du conseil municipal jeunes

Vu la délibération n°07 en date du 3 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation pour le marché public relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, des structures jeunesse et du conseil municipal jeunes, puis à signer, notifier et attribuer le marché ;

Vu l'information faite par M. le Maire lors du Conseil municipal du 30 juin 2022, donnant l'identité du titulaire dudit marché public ;

Considérant que ce marché était conclu pour une durée de 16 mois, du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions municipales « Finances et vie scolaire » et « Enfance, Jeunesse » en leur séance du 10 mai 2023 ;

D'une part, il ressort de la période d'exécution passée que l'externalisation du service a donné lieu à des difficultés, pour le prestataire, quant à la continuité de ses missions.

D'autre part, et eu égard au projet politique porté par la collectivité en matière éducative, qui se traduit par son PEDT et sa Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est ainsi réaffirmé la volonté de développer le service public local en direction des enfants, jeunes et leurs familles, au travers d'activités éducatives et sociales de loisirs.

La Commune souhaite ainsi améliorer le service apporté aux usagers en gérant directement celui-ci.

C'est en ce sens que, pour un motif d'intérêt général ainsi défini, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la mise en œuvre des dites activités (périscolaires et extrascolaires) en régie directe au travers des services municipaux.

Pour ce faire, il convient de mettre fin, avant son terme, au marché susvisé, en autorisant M. le Maire à le résilier pour motif d'intérêt général, avec application au 7 juillet 2023.

M. le Maire précise :

- que les organisations syndicales et représentants du personnel dûment élus ont été informés le 21 mars 2023 au cours d'une réunion de travail et que le Comité social territorial (CST) en date du 10 mai 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité quant au motif d'intérêt général, à l'organisation projetée et à la création des postes nécessaires ;
- que les commissions municipales « Finances et vie scolaire » et « Enfance, Jeunesse » ont également formulé un avis identique lors de leurs tenues le 10 mai 2023 ;

- que l'association AgDS pourra, le cas échéant, prétendre à une indemnisation sur la base du CCAG-FCS en vigueur, tel qu'éclairé par la jurisprudence ;
- que les agents d'AgDS affectés au service pourront, s'ils remplissent les conditions pour bénéficier du dispositif du transfert d'entreprise prévu par l'article L. 1224-3 du code du travail, se voir proposer par la Commune un contrat de droit public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– de décider de reprendre en régie municipale, à compter du 7 juillet 2023, l'activité d'organisation de la gestion des accueils de loisirs, des structures jeunesse et du conseil municipal jeunes ;
– d'autoriser M. le Maire à résilier pour motif d'intérêt général, le marché susmentionné à compter du 7 juillet 2023 et notifier à AgDS la décision de résiliation ;
– d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent ;
– d'autoriser M. le Maire à verser à AgDS le montant des indemnités correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– de reprendre en régie municipale, à compter du 7 juillet 2023, l'activité d'organisation de la gestion des accueils de loisirs, des structures jeunesse et du conseil municipal jeunes ;
– d'autoriser M. le Maire à résilier pour motif d'intérêt général, le marché susmentionné à compter du 7 juillet 2023 et notifier à AgDS la décision de résiliation ;
– d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent ;
– d'autoriser M. le Maire à verser à AgDS le montant des indemnités correspondantes.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 mai 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 03 -***

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – Approbation du projet éducatif d'accueil collectif de mineurs et agrément SDJES

Vu le Code de l'action sociale et plus particulièrement son article L. 227-4 et R. 227-23 et suivants ;

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la politique éducative portée par la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune d'établir un projet éducatif d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'un projet pédagogique ;

Considérant la nécessité pour M. le Maire de solliciter des agréments auprès des services de l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le Projet éducatif d'accueil collectif de mineurs et sa déclinaison en projet pédagogique, annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les agréments nécessaires et indispensables à l'accueil collectif de mineurs, auprès des services compétents de l'État.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 04 -***

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – Conventions avec la caisse d'allocations familiales

Dans le cadre de la mise en œuvre en régie de l'organisation et de la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des structures jeunesses et du conseil municipal jeunes, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de signer trois conventions avec la Caisse des allocations familiales afin de percevoir une subvention dite « Prestation de service » :

- une convention relative à l'accueil de loisirs périscolaire ;
- une convention relative à l'accueil de loisirs extrascolaire ;
- une convention relative à l'accueil d'adolescents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver les projets de conventions annexés à la présente ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 05 -***

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – Règlement intérieur des activités éducatives municipales

Dans le cadre de la mise en œuvre en régie de l'organisation et de la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des structures jeunesses et du conseil municipal jeunes, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'adopter un règlement intérieur des activités éducatives municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 06 -***

PERSONNEL – Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 mai 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs communal au travers de la création des emplois suivants :

➔ Dans le cadre de la mise en œuvre en régie de l'organisation et de la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des structures jeunesses et du conseil municipal jeunes :

- 1 poste de coordinateur « scolaire / périscolaire / Conseil municipal jeunes » - grade de catégorie B de la filière animation ;
- 1 poste de coordination « activités de loisirs et jeunesse » - grade de catégorie B de la filière animation ;
- 1 poste d'animateur jeunesse en contrat d'apprentissage ;
- 6 postes d'animateurs enfance – grade de catégorie C de la filière animation.

➔ Dans le cadre de la création de la cuisine centrale :

- 1 poste de directeur opérationnel – grade de catégorie A de la filière technique

➔ Dans le cadre d'avancement de grades :

- 2 postes d'adjoints technique principal de 1ère classe – grade de catégorie C de la filière technique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la création des postes énoncés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 07 -***

FINANCES – Modification de la grille tarifaire restauration scolaire, périscolaire, extrascolaires et jeunesse

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 maintenant les tarifs applicables à la restauration scolaire ;

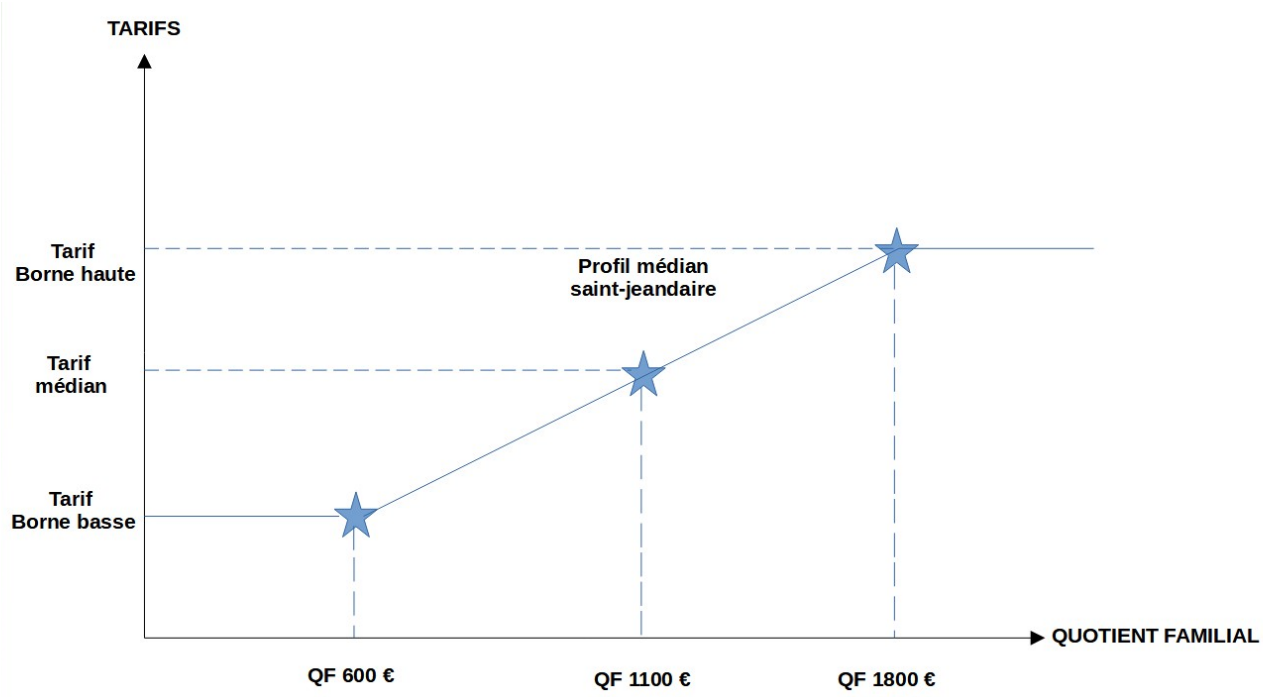
Considérant qu'eu égard à l'évolution à venir, à savoir la reprise en régie directe des activités au 7 juillet 2023 et à la création de la cuisine centrale comme fournisseur de repas au 28 août 2023, il est proposé au Conseil municipal de revisiter de manière cohérente l'ensemble de ces tarifs.

En préambule, il est précisé que conformément à nos relations avec la CAF quant au financement de ces activités, au travers de prestations de services (environ 50 000 € de « subvention »), la commune se doit d'établir une tarification tenant compte du quotient familial des usagers.

Ainsi, pour l'ensemble des activités, il est proposé d'établir deux profils « borne » :

- un profil bas : quotient familial d'un montant de 600 € (exemple : personne en situation monoparentale, avec deux enfants à charge, aux revenus de l'ordre de 1 200 € nets par mois hors prestations sociales) ;
- un profil haut : quotient familial d'un montant de 1 800 € (exemple : couple avec deux enfants à charge, aux revenus de l'ordre de 5 400 € nets par mois hors prestations sociales).

Entre ces deux profils, il est proposé une tarification linéaire, évitant ainsi des effets de seuil par tranche et permettant d'établir un tarif par quotient familial.



Le Conseil municipal est donc amené à approuver :

- La définition des profils « borne » à 600 € et 1 800 € ;
- L'application de la formule « y = ax + b » pour déterminer les tarifs linéaires entre ces deux bornes.

Par ailleurs, il est ensuite proposé au Conseil municipal de déterminer les valeurs de facturation pour chacune des bornes et ce pour deux types d'activités :

- Le repas :
  - QF de 600 € : 3,40 €
  - QF de 1 800 € : 4,40 €
- L'heure d'animation :
  - QF de 600 € : 0,50 €
  - QF de 1 800 € : 1,50 €

a) Tarifs de restauration scolaire :

La facturation du temps méridien dit « restauration scolaire », comprenant un repas et une heure d'animation, serait donc de :

- 3,90 € pour le QF de 600 €
- 5,90 € pour le QF de 1 800 €

Un tarif unique pour les adultes (enseignants, …) est proposé à 5,20 €.

Les paniers repas (dans le cadre exclusif de PAI) donneront lieu à une facturation de 2h d'animation, celle-ci sera donc comprise entre 1,00 € et 3,00 €, selon le QF.

Pour mémoire, la participation médiane est à ce jour de 4,03 € pour un coût total assuré par la commune de l'ordre de 11,00 €, soit une participation usager de 36,5 %.

La proposition tarifaire porterait cette participation médiane à 4,81 € pour un coût total de 13,00 €, maintenant la participation usager à hauteur de 36,5 %.

L'augmentation du coût total du temps méridien étant objectivement due au changement de fournisseur (+ 1,60 € par repas) et l'amélioration du taux d'encadrement des enfants (+ 0,40 € par repas).

b) Tarifs du temps périscolaire et extrascolaire :

Pour l'heure d'animation, il est proposé les tarifs suivants :

- QF de 600 € : 0,50 € ;
- QF de 1 800 € : 1,50 €

Ces nouveaux tarifs porteraient le tarif médian (QF de 1 100 €) à 0,92 € par heure d'animation, contre 1,00 € la demi-heure à ce jour.

Cette unité de tarification serait ainsi appliquée :

- aux temps périscolaires :
  - Matin : 1h
  - Soir : 1h ou 2h
- aux temps extrascolaires (mercredi et vacances) :
  - Journée : 10h
  - Demi-journée : 6h.
- Il serait alors facturé, en plus, le repas de midi selon les tarifs susvisés.

Pour exemple, une journée ALSH avec repas serait facturée ainsi :

- QF 600 € : 8,40 €
- QF 1100 € : 12,98 €
- QF 1800 € : 19,40 €

Cette tarification s'applique :

- ➔ dans le cadre des activités périscolaires, de la restauration scolaire et des mercredis : aux enfants scolarisés en primaire sur Saint-Jean-Bonnefonds ;
- ➔ dans le cadre des activités des mercredis et des vacances scolaires : les enfants d'âge primaire et jeunes (collégiens, lycées et apprentis), domiciliés à Saint-Jean-Bonnefonds.

Tout autre profil se verra appliquer une majoration à ces tarifs de 50 %.

La non-fourniture de son quotient familial verra l'application automatique du tarif de l'activité le plus élevé.

Toute inscription non honorée (hors justificatifs médicaux) ou la présence d'enfant sans inscription préalable, donneront lieu à une majoration de 50 % (cf. règlement intérieur).

c) Tarifs jeunesse

Pour la jeunesse, il est proposé la création d'un Pass Jeunes dédié aux collégiens, lycéens et apprentis donnant droit à :

- un accès illimité du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1, à l'espace jeunesse, les mercredis après-midi, les vendredis soirs et autres temps d'animation de projets (week-end par exemple) ;
- la gratuité de la médiathèque et de la Maison du Passementier ;
- une entrée pour la saison culturelle ;
- une prise en charge de 20 € pour une adhésion à une association saint-jeandaire culturelle (Ecole de musique par exemple) ou sportive.

Le Pass Jeunes est proposé aux tarifs suivants :

- QF de 600 € : 12,00 €
- QF de 1800 € : 36,00 €
- Une majoration de 50 % sera appliquée pour les jeunes non saint-jeandaires.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la définition des profils « borne » à 600 € et 1 800 €
- d'approuver l'application de la formule « y = ax + b » pour déterminer les tarifs linéaires entre ces deux bornes, pour les activités périscolaires, extrascolaires et pour la restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la définition des profils « borne » à 600 € et 1 800 €
- d'approuver l'application de la formule « y = ax + b » pour déterminer les tarifs linéaires entre ces deux bornes, pour les activités périscolaires, extrascolaires et pour la restauration scolaire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 08 -***

FINANCES – Décision modificative n°2 au budget général

Vu la délibération n°05 en date du 30 mars 2023 apportant une première modification au budget général ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en raison de la reprise en régie directe des activités enfance - jeunesse, des nouvelles relations avec la SPL « De la terre à l'assiette » quant à la restauration scolaire, et la mise en œuvre des nouvelles tarifications aux usagers, il convient de modifier le budget primitif.

A titre d'information, M. le Maire énonce les évolutions suivantes :

Évolutions liées aux activités enfance-jeunesse :

Dépenses		**Recettes**	
• Marché public AGDS	- 118 771,00 €	• Usagers	+ 43 593,37 €
• Indemnités AGDS	+ 15 836,10 €	• Prestations services CAF	+ 24 298,23 €
• Activités enfance-jeunesse	+ 29 080,00 €		
• Repas ALSH	+ 11 486,30 €		
• Postes ATSEM maternelle Baraillère	- 17 500,00 €		
• Création postes animation	+ 157 500,00 €		
TOTAL	**+ 77 631,40 €**	**TOTAL**	**+ 67 891,60 €**
Solde : - 9 739,80 €			

Évolutions liées à la restauration scolaire

Dépenses		**Recettes**	
• Achat de repas	+ 26 014,80 €	• Facturation temps méridien	+ 12 448,80 €
• Poste de directeur de la SPL	+ 25 588,90 €	• Prestations services CAF	+ 8 454,60 €
		• Facturation direction SPL	+ 26580,45€
		• Facturation livraison	+ 3 859,65 €
TOTAL	**+ 51 603,70 €**	**TOTAL**	**+ 51 343,50 €**
Solde : - 260,20 €			

Solde cumule : - 10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la décision modificative du budget primitif n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
011 – Charges à caractère général	**-36 353,80**	**070 – Produits de services**	**86 482,27**
6042 – Achats de prestations de services	37 501,10	7067 – Redevances des services périscolaires	21 415,20
611 – Contrats de prestations de services	-73 854,90	70632 – Redevances des activités à caractère de loisirs	34 626,97
		70848 – Mise à disposition de personnels facturée SPL	30 440,10
012 – Charges de personnel et frais assimilés	**165 588,90**	**074 – Dotations et participation**	**32 752,83**
64111 – Rémunération principale	165 588,90	7478 – Autres organismes	32 752,83
022 – Dépenses imprévues	**-10 000,00**		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**119 235,10**	**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**119 235,10**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 09 -***

MARCHES PUBLICS – Lancement de la consultation pour le marché public de gestion et d'exploitation des crèches, du lieu d'accueil enfant-parent et du relais petite-enfance

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le marché public de services relatif à la gestion des deux crèches municipales « Le Colombier » et « Les Petits mômes » arrive à terme le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, en vertu des articles L. 2124-1, 2° et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ :

Les principales missions confiées au prestataire consisteraient en :

- l'organisation et la gestion de la crèche « Les Petits mômes » sise 7 rue Jean Damien
- l'organisation et la gestion de la crèche « Le Colombier » sise 21 Parc technologique Métrotech

Ce marché inclurait également la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent intercommunal pour sa part saint-jeandaire et du Relais Petite Enfance (RPE).

Le projet de Cahier des clauses Techniques particulières est annexé à la présente (annexe 8).

II. DURÉE DU MARCHÉ :

Il est proposé de conclure le prochain marché pour une durée d'un an renouvelable maximum 2 fois.

III. MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ :

Le coût de cette prestation est estimé à 300 000 euros par an.

Ainsi, ce marché public sera passé en procédure formalisée, conformément aux articles L. 2124-1, 2° et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation publique pour l'organisation et la gestion des crèches Les petits mômes et Le Colombier, du LAEP et du RPE ;

– d'autoriser M. le Maire à signer, notifier et attribuer le marché issu de cette consultation avec le prestataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 10 -***

FINANCES – Tarifs communaux

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 maintenant les tarifs applicables aux locations de salles et au cimetière ;

Vu la décision n°2020/28 en date du 2 juillet 2020 fixant les tarifs d'entrée à la Maison du Passementier ;

Vu la décision n°2020/32 en date du 24 juillet 2020 fixant les tarifs de la médiathèque ;

Vu la délibération n°02 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2014 relative aux redevances d'occupation du domaine public ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de regrouper sur une même délibération les tarifs communaux suivants :

I. Salles communales

Les salles du Pinson et du Puits Lucy peuvent être louées aux associations et aux particuliers.

Par délibération n°05 en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a confirmé les tarifs suivants applicables depuis le 1er janvier 2020 :

- En journée ou soirée : 335 €
- En demi-journée : 195 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

II. Cimetière

Par délibération n°05 en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a confirmé les tarifs suivants, applicables depuis le 1er janvier 2020 :

Prix des concessions au m² :

- 50 ans : 500 €
- 30 ans : 215 €
- 15 ans : 82 €

Tarif funéraire :

- Dépositoire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un cavurne : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

III. Maison du Passementier

M. le Maire rappelle la décision n°2020/28 en date du 2 juillet 2020 fixant les tarifs d'entrée de la Maison du Passementier, applicables depuis le 1er septembre 2020 :

- Individuel : gratuit
- Groupes adultes : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs saint-jeandaires : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs extérieurs à la commune : 1,50 euros par enfant
- Ateliers créatifs : 5 euros par personne.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

IV. Médiathèque

M. le Maire rappelle la décision n°2020/32 en date du 24 juillet 2020 fixant les tarifs de la médiathèque. M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de les actualiser.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023 :

Tarifs d'abonnement annuel :

	Catégories de personnes	Prix de la carte d'abonnement*
Tarif n°1	Résidents saint-jeandaires (+25 ans)	10,00 €
Tarif n°2	Résidents extérieurs (+25 ans)	15,00 €
Tarif n°3	Résidents saint-jeandaires ou extérieurs (18-25 ans)	5,00 €
Tarif n°4	Jeunes saint-jeandaires ou extérieurs (-18 ans)	Gratuit
Tarif n°5	Second abonnement (conjoint ou membre de la famille ayant la même adresse postale)	5,00 €
Tarif n°6	Bénéficiaires de l'aide sociale communale	Gratuit
Tarif n°7	Structures collectivités communales	Gratuit
Tarif n°8	Structures collectives extérieures	15,00 €

*La carte sera valable un an à compter de la date d'achat.

Tarifs annexes :

Tarif n°1	Photocopie/Impression (par page)	0,10 €
Tarif n°2	Renouvellement carte perdue	1,00 €

V. Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public.

Par délibération n°02 en date du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a déterminé les tarifs suivants :

- Terrasse de café et restaurant : 10 euros par m² et par an
- Emplacement de vente à emporter (camion de pizza, food truck, …) : 2 euros par jour d'occupation et par véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de maintenir les tarifs de location de salles, cimetière, maison du passementier et d'occupation du domaine public ;
- de modifier les tarifs de la médiathèque.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 11 -***

FINANCES – Demande de subvention au titre du plan de relance métropolitain (2021-2023) – Parc de Beaulieu

Vu la décision du Maire n°2020/14 en date du 6 mars 2020 relative à la convention de mandat signée avec CAP METROPOLE pour l'aménagement du secteur Beaulieu ;

Vu la décision du Maire n°2020/46 en date du 26 octobre 2020 relative au marché d'étude faune et flore signé avec la société NATURALIA Environnement SASU ;

Vu la décision du Maire n°2020/47 en date du 16 novembre 2020 relative au marché de maîtrise d'œuvre avec les sociétés Atelier Anne GARDONI et OGI ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 en date du 9 décembre 2021 autorisant M. le Maire à déposer un permis d'aménager et un dossier Loi sur l'eau ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 en date du 19 mai 2022 autorisant M. le Maire à engager une procédure de participation du public ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°05 en date du 19 octobre 2022 autorisant M. le Maire à attribuer les marchés publics d'aménagement du parc de Beaulieu ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°04 en date du 15 novembre 2022 créant un budget annexe « Parc de Beaulieu » ;

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du secteur de Beaulieu.

Nature du projet :

Dans le cadre de l'ensemble de ce secteur, il est rappelé qu'il est ainsi crée un parc public de près de 13 000 m², permettant de maintenir un poumon vert au centre du village, porte d'entrée du groupe scolaire Lamartine, et ce dans le respect des études environnementales.

Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

Le montant total des dépenses est estimé à 1 255 050,08 € HT.

Financement prévisionnel de l'opération :

Le conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2021, un plan de relance comprenant 53 M€ pour des projets d'investissements proposés par les communes. Ce plan de relance permettra notamment de financer les travaux de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins) et la valorisation des espaces publics.

Il est précisé que la participation de Saint-Étienne Métropole est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.

Le projet porté par notre commune rentrant pleinement dans les objectifs de Saint-Etienne Métropole, il est proposé au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole au titre du plan de relance 2021-2023, et ce à hauteur de 627 525,04 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'établirait alors, à parité, à 627 525,04 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la demande de subvention à Saint-Étienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Étienne Métropole.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 12 -***

GRANDS PROJETS – Garantie d'emprunt accordée à la SPL « De la terre à l'assiette »

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 350 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SPL de la Terre à l'Assiette (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement des travaux d'aménagement en cuisine centrale et l'aménagement du bâtiment existant, pour laquelle (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 16.66 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 13 -***

PERSONNEL – Guide du temps de travail

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 10 mai 2023 ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un projet de guide du temps de travail a été rédigé par les services municipaux.

Ce guide d'application du temps de travail a pour objectif de définir les règles applicables à l'ensemble des agents communaux en matière d'organisation du temps de travail. Les personnels concernés par le présent guide d'application sont les suivants :

- les agents titulaires ou stagiaires occupant un emploi permanent à temps complet (temps plein ou temps partiel) ou à temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents détachés ou mis à disposition des services de la commune par d'autres administrations,
- les agents relevant du dispositif Parcours Emplois Compétences (ex contrat aidé) au prorata de leur temps de travail ou les agents de droit privé (contrat d'apprentissage, etc...).

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du présent règlement devra être soumis à l'avis du Conseil Social Territorial et fera l'objet d'une délibération pour ce qui en relève.

Les directeurs, responsables de service et N+1 doivent veiller à la bonne application des dispositions suivantes pour garantir le bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d' approuver le guide du temps de travail tel qu'annexé à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 14 -***

PERSONNEL – Convention avec le CDG42 pour le remplacement des agents municipaux

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. A la demande de la collectivité, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail soit à la commune siège de la collectivité, soit à la commune de sa résidence familiale. Dans ce cas, les frais de déplacement de l'agent pourront être pris en charge.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

La présente convention prendra effet à compter du 24 avril 2023 et sera valable jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds à la Convention de délégation partielle de gestion du personnel Service remplacement du CDG42 ;
– d'approuver la convention précitée ;
– d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants à venir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 15 -***

PERSONNEL – Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert du Compte Epargne Temps (CET)

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 instaurant le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert de CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit, la possibilité pour les collectivités qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un CET.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, soit :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de compte épargne temps en cas de mobilité de personnels de droit publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés,

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et disposant d'un compte épargne temps auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la commune y disposant d'un compte épargne temps et recrutés par un autre employeur public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base des projets de convention,
- de s'appuyer sur l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégories hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour jour transféré,
- de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 16 -***

INTERCOMMUNALITÉ – Travaux de remplacement d'éclairage de forte puissance avec le SIEL-TE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'éclairage de forte puissante pour l'année 2023.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lien et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Remplacement éclairage forte puissance 2023	50 350 €	92 %	46 322 €
TOTAL	50 350,00 €	92 %	46 322,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Remplacement d'éclairage forte puissance 2023 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- décide d’amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – C. PILATO à C. CHAMMAS – M. HUREAU à D. DEVUN - M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 17 -***

INTERCOMMUNALITÉ – Travaux d'éclairage du secteur de Beaulieu avec le SIEL-TE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du secteur de Beaulieu.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lien et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune
Éclairage secteur Beaulieu Tr 2	107 933,79 €	92 %	99 299,09 €
TOTAL	107 933,79 €	92 %	99 299,09 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Éclairage secteur Beaulieu » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- décide d’amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.